

## **Relatif à la fin de l'intérim des fonctions de Directeur Général des Services de l'Université des Antilles**

### **Le Président de l'Université des Antilles**

- Vu** le code de l'Education ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-1255 en date du 30 novembre 2020 relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur général des services de l'Université des Antilles ;
- Vu** l'arrêté en date du 2 juin 2021 de la DGRH E1-2 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, portant nomination et classement de Monsieur Boris HANOT, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur général adjoint des services de l'université des Antilles ;
- Vu** la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

En raison de la durée raisonnable d'intérim déterminée par la jurisprudence administrative, il est mis fin à la charge de l'intérim des fonctions de directeur général des services de **Monsieur Boris HANOT**, AENESR, directeur général adjoint des services, à compter du 01 avril 2022.

### **Article 2**

L'arrêté n°2020-1255 du 30 novembre 2020 est **abrogé**.

### **Article 3**

La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 30 mars 2022

**Le Président de l'Université des Antilles,**



**Pr. Michel GEOFFROY**